Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260403-20260322_023B-DE

VILLE DE PONT-L'ABBÉ

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal
du 22 mars 2026

Délibération n°2026-023	Classification
OUVERTURE DE LA SÉANCE – APPEL NOMINAL ET INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL	5.2 Fonctionnement des assemblées

L'an deux mille vingt six, le vingt deux mars à 10 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le dis huit mars deux mille vingt six par voie électronique, conformément au règlement intérieur du Conseil et en vertu des articles L 2121-10 et L 2121-12-1 du CGCT, s'est réuni, au Centre culturel Le Triskell, Rue Mstislav Rostropovitch à Pont-l'Abbé,

Présidence : Stéphane LE DOARÉ
Secrétaire : Lou DURAND
Rapporteur : Stéphane LE DOARÉ

Nombre de Conseillers en exercice (liste en annexe) : 29
Nombre de Conseillers présents (liste en annexe) : 28
Nombre de Votants (liste en annexe) : 29

EXPOSE :

L'ouverture de la séance est présidée par Monsieur Stéphane LE DOARÉ, Maire sortant.

CONSIDÉRANT que la convocation adressée aux conseillers municipaux conformément aux dispositions des articles L.2121-7 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales pour la réunion du 22 mars 2026, ayant principalement pour objet l'installation du Conseil Municipal ;

CONSIDÉRANT qu'avant de procéder à cette installation, il convient de faire connaître officiellement les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 15 mars 2026 ;

Monsieur Stéphane LE DOARÉ donne lecture des résultats du 1er tour de scrutin du 15 mars 2026 :

Electeurs inscrits	6 971	
Votants	4 270	61.25%
Bulletins nuls	69	0.99%
Suffrages exprimés	4 105	96.14%

Suffrages obtenus :

Intitulé des listes	Nombre de voix obtenues	Pourcentage exprimé
Liste « Rassembler et agir »	2 567	62.53%
Liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Écologique »	1 538	37.47%

VU les articles L.2122-15 et R.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales jusqu'à l'élection du Maire et des adjoints, l'ordre des conseillers municipaux est déterminé, compte tenu du mode de scrutin et des résultats des élections, par le nombre de suffrages obtenus par chaque conseiller et à égalité de voix par la priorité d'âge ;

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260403-20260322_023B-DE

Il se trouve donc établi comme suit :

1. LE DOARÉ Stéphane	16. BRAULT Annie
2. LAGADIC Marie-Pierre	17. DEFACQ Marc
3. MOTREFF Laurent	18. DURAND Lou
4. FOLGOAS Victoire	19. LE COMTE Gaëtan
5. HIRIART Yann	20. GOYAT Ségolène
6. ROZEN Adèle	21. LE FLOC'H Bernard
7. TANGUY Jacques	22. ROBERDEL Alosia
8. DREAU Valérie	23. TINCQ Alain
9. LE BEC Anthony	24. LE GOFF Aurélie
10. COSSEC Sophie	25. CANEVET Yves
11. FURIC Jean-Baptiste	26. CAOUDAL Annie
12. MARC Hélène	27. COOPER Laurent
13. DURAND David	28. RIBEIRO Christel
14. GUEGUEN Viviane	29. GALIANA Olivier
15. RICHARD Jean-Luc	

VU la lettre de démission de Madame Caoudal Annie transmis à Monsieur Stéphane LE DOARÉ en date du 17 mars 2026, Madame De Rechniewski Pauline, suivante de la liste « Pont-l'Abbé Solidaire et Ecologique » est installée ce jour ;

CONSIDÉRANT l'article L.270 du code électoral "le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant pour quelque cause que ce soit", il est prévu réglementairement de convoquer le prochain candidat non élu de la liste concernée situé immédiatement après Madame Annie CAOUDAL ;

Après l'appel nominal des conseillers municipaux, Monsieur Stéphane LE DOARÉ déclare le Conseil Municipal de la Ville de PONT-L'ABBÉ, composé comme ci-dessus et installé dans ses fonctions. Concernant la remontée des rangs, les candidats conseillers municipaux suivants de liste remontent de fait d'un cran dans l'ordre d'appel sans qu'il y ait lieu à une recomposition formelle de la liste. L'exigence de parité des conseillers municipaux s'applique au stade de la constitution des listes et non du remplacement en cours de mandat.

L'ordre des conseillers municipaux est donc établi comme suit :

1. LE DOARÉ Stéphane	16. BRAULT Annie
2. LAGADIC Marie-Pierre	17. DEFACQ Marc
3. MOTREFF Laurent	18. DURAND Lou
4. FOLGOAS Victoire	19. LE COMTE Gaëtan
5. HIRIART Yann	20. GOYAT Ségolène
6. ROZEN Adèle	21. LE FLOC'H Bernard
7. TANGUY Jacques	22. ROBERDEL Alosia
8. DREAU Valérie	23. TINCQ Alain
9. LE BEC Anthony	24. LE GOFF Aurélie
10. COSSEC Sophie	25. CANEVET Yves
11. FURIC Jean-Baptiste	26. COOPER Laurent
12. MARC Hélène	27. RIBEIRO Christel
13. DURAND David	28. GALIANA Olivier
14. GUEGUEN Viviane	29. DE RECHNIEWSKI Pauline
15. RICHARD Jean-Luc	

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260403-20260322_023B-DE

Monsieur Stéphane LE DOARÉ déclare le Conseil Municipal de la Ville de PONT-L'ABBÉ installé dans ses fonctions.

Fait à Pont l'Abbé le 25 mars 2026

Délibération certifiée exécutoire par LE MAIRE,
Stéphane LE DOARÉ



Voies et délais de recours : En application des articles R.421-1 à R.421-7 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de RENNES (Hôtel de Bizien - 3, Contour de la Motte - CS44416 - 35044 Rennes Cedex) qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au greffe de cette juridiction dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Il est également possible de présenter, durant le délai de recours contentieux, un recours gracieux auprès de l'autorité municipale : ce recours gracieux interrompt le délai de recours contentieux qui ne courra à nouveau qu'à compter de l'intervention de sa réponse, sachant qu'en application de l'article L.231-4 du code des relations entre l'administration et le public, le silence gardé pendant plus de deux mois sur une réclamation par l'autorité compétente vaut décision de rejet *« lorsque la demande présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Envoyé en préfecture le 03/04/2026
Reçu en préfecture le 03/04/2026
Publié le
ID : 029-212902209-20260403-20260322_023B-DE

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 MARS 2026

NOMS - Prénoms	PRESENT	ABSENT EXCUSÉ	PROCURATION
LE DOARÉ Stéphane	X		
LAGADIC Marie-Pierre	X		
MOTREFF Laurent	X		
FOLGOAS Victoire	X		
HIRIART Yann	X		
ROZEN Adèle	X		
TANGUY Jacques	X		
DREAU Valérie	X		
LE BEC Anthony	X		
COSSEC Sophie	X		
FURIC Jean-Baptiste	X		
MARC Hélène	X		
DURAND David	X		
GUEGUEN Viviane	X		
RICHARD Jean-Luc	X		
BRAULT Annie	X		
DEFACQ Marc	X		
DURAND Lou	X		
LECOMTE Gaëtan	X		
GOYAT Ségolène	X		
LE FLOC'H Bernard	X		
ROBERDEL Alosia	X		
TINCQ Alain	X		
LE GOFF Aurélie	X		
CANEVET Yves		X	POUVOIR à Olivier GALIANA
COOPER Laurent	X		
RIBEIRO Christel	X		
GALIANA Olivier	X		
DE RECHNIEWSKI Pauline	X		

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de Conseillers présents : 28
Nombre de Pouvoirs : 1

Étaient également présents :
Sandrine Gentric, Directrice Générale des Services
Frédérique Dacquay, Directrice générale adjointe
Aurélie Larnicol, assistante de direction